## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°50/2025 DU 20 JUIN 2025 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes ey autoroutes, modifié;

Vu la loi modifiées N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art, L,2212-2 et suivants

Vu le Code de la route, et notamment son IV,

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI pour un remplacement d'un massif d'éclairage public

Considérant qu'il y a bien lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route du Col

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation sur la route du Col, dans les zones situées en agglomération, sera perturbée par un chantier à partir du numéro 909 jusqu'au numéro 977. Cette route sera soumise aux prescriptions ci-après, en fonction de l'avancée dudit chantier:

Le vendredi 27 juin 2025 de 07h00 à 18h00 (Durée des travaux 01 journée) Remplacement d'un massif d'éclairage public

- Rétrécissement de la chaussée
- Circulation alternée par feu tricolore de chantier

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par la société GRAMARI

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Oui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 20 juin 2025.

juin 2025.